

Quête pour la liturgie, la musique sacrée et l'art sacré

Notre diocèse vient de modifier le calendrier des quêtes diocésaines (ordonnance de Mgr Jean-Pierre Grallet du 10 janvier 2009 publiée dans l'Église en Alsace de février 2009).

Cela permet une meilleure répartition des quêtes dans l'année et une harmonisation avec le calendrier national et universel des quêtes (pour la Communication, le CCFD, le Secours Catholique).

Le déplacement de la quête du Secours Catholique du dimanche du «Bon Pasteur» au 3^e dimanche de novembre, comme cela se fait partout ailleurs, conduit à déplacer et à modifier la quête dite «Sainte Cécile».

Depuis plusieurs années, les services de musique sacrée, de liturgie et d'art sacré de notre diocèse ont fusionné en un seul service, sous la responsabilité d'une même personne. Les moyens humains et matériels ont été mis en commun.

L'Union Sainte Cécile a vu, et verra encore, sa mission ajustée dans ce nouvel ensemble.

La quête «Sainte Cécile», destinée jusqu'à aujourd'hui aux besoins de la seule musique liturgique, voit donc son nom et son objet modifiés : elle est destinée désormais à subvenir aux besoins de l'ensemble de la liturgie, de la musique sacrée et de l'art sacré.

Modalités pratiques

Cette quête pour la liturgie, la musique sacrée et l'art sacré aura lieu **chaque année le 2^e dimanche de l'Avent**. La répartition de son produit ne change pas : un tiers de la quête est reversé au diocèse pour les besoins du service de liturgie, de musique sacrée et d'art sacré, deux tiers restent à la disposition de la communauté de paroisses.

1. Au niveau local, cette quête est destinée à contribuer aux frais d'animation et de formation de l'ensemble des acteurs de la liturgie : choristes et chef de chœur, organiste et musiciens, lecteurs, fleuristes, servants d'autel, etc. Cela concerne en particulier la participation à des formations organisées par le diocèse et l'organisation de formations locales, en accord avec le service diocésain.

2. Cette quête vient en appoint d'autres soutiens financiers accordés par les Conseils de fabrique et/ou la mense curiale. En effet, ces deux établissements ont chacun une ligne «formation» prévue dans leur budget.

3. Les frais de fonctionnement liés à la liturgie (articles du culte, partitions, manuels de chant, fleurs, etc.) sont pris en charge par les fabriques (quand il s'agit de dépenses spécifiques à une paroisse) ou par la mense curiale (quand il s'agit de dépenses pastorales concernant l'ensemble de la communauté de paroisses).

Marc Lazarus

Président de
l'Union Sainte Cécile

P. Etienne Uberall

Responsable diocésain
de liturgie, musique sacrée
et art sacré

P. Bernard Xibaut

Chancelier
et secrétaire de la Commission
d'Art sacré